



COLLOQUE CEAR

Colloque “Défis et opportunités du nouveau pacte sur la migration et l'asile de l'Union européenne”

Date : 24 SEPTEMBRE 2020

Lieu : plateforme virtuelle VoiceBoxer avec traduction simultanée en anglais et en français.

- 12h00-12h15 : Estrella Galán (Secrétaire générale - CEAR) : accueil et remerciements
- 12h15-12h35 : Étienne de Perier (Représentant espagnol de la Commission européenne)
- 12h35-13h00 : Miguel García-Herráiz (Directeur général adjoint espagnol pour la justice et les affaires intérieures - Ministère des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération)
- 13h00- 13h20 : Marta García (Responsable de l'unité de protection du HCR en Espagne)
- 13h20- 13h30 : Estrella Galán (CEAR) : Mot de clôture
- 13h30-14h : Foire aux questions et débat.

Le 23 septembre 2020, la Commission européenne a présenté un nouveau pacte sur la migration et l'asile proposant des éléments de réforme de la politique migratoire et d'asile de l'Union Européenne (UE). L'objectif est de donner un "nouveau souffle" à cette politique et ainsi combler les failles et répondre aux enjeux apparus depuis 2015. Afin d'élaborer ce pacte, la Commission européenne a mené une série de consultations avec les États membres. Il sera débattu au Parlement européen et au Conseil.

Les objectifs du colloque étaient à la fois d'encourager le débat sur les enjeux et les opportunités du nouveau pacte sur la migration et l'asile, mais aussi d'engager une réflexion sur la contribution que l'Espagne peut apporter à ce sujet et faire une place à



la parole des citoyens et de la société civile espagnole dans le débat sur l'avenir de l'Europe en matière de migration et d'asile.

ESTRELLA GALÁN – Secrétaire Générale de la Commission Espagnole d'Aide aux Réfugiés (CEAR)

Estrella Galán a commencé son intervention en accueillant et en remerciant l'ensemble des participants. Elle a également souligné que le nouveau pacte sur la migration et l'asile arrivait tardivement. Elle a remercié le Secrétariat d'État à l'Union européenne du Ministère des Affaires Étrangères, de l'Union européenne et de la Coopération, qui finance les conférences et colloques dont le but de promouvoir les politiques de migration et d'asile, une des lignes stratégiques de la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Cette conférence se déroulera probablement sur deux ans et souhaite faire une large place à la société civile sur des questions essentielles pour l'UE.

Nous remercions les intervenants suivants : Étienne de Perier, de la Commission européenne, Miguel García Herráiz, du secrétariat d'État espagnol à l'Union européenne, et Marta García, de la représentation du HCR en Espagne. Ce sont des voix qualifiées qui partagent trois visions du pacte selon des perspectives différentes : européenne, espagnole et Nations unies.

Du point de vue de la CEAR, Estrella Galán a partagé sa déception concernant le nouveau pacte. Elle considère en effet qu'il représentait une opportunité pour la politique commune d'asile, l'occasion de garantir le droit d'asile en plaçant les personnes migrantes et le respect des droits de l'Homme au centre de la réflexion, contribuant ainsi à la construction d'une Europe inclusive et multiculturelle. Selon la CEAR, à la fois surprise et déçue, l'opportunité n'a malheureusement pas été saisie. Le principe de solidarité et de responsabilité aurait pu être garanti, mais cela s'est finalement transformé en un menu à la carte, répondant aux desideratas de chaque état. Dans ce nouveau pacte, les pays aux positions les plus fermées et les plus dures ont une nouvelle fois gagné le bras de fer, imposant à l'Europe plus d'externalisation et de blocage, et laissant au second plan la protection des personnes. C'est un échec pour nous tous.

ETIENNE DE PERIER - Représentant espagnol de la Commission européenne

Étienne de Perier a commencé son intervention en précisant qu'il était un peu tôt pour rentrer dans les détails du pacte, mais qu'il était bon en revanche de commencer à débattre sur les propositions qu'il contient.

La crise migratoire de 2015 et de 2016 a révélé d'importantes failles dans le système d'asile de l'UE mais elle a aussi démontré la complexité d'un phénomène affectant chaque État européen d'une manière différente.

L'UE a besoin d'un cadre pour gérer les décisions des États membres et apporter des réponses adaptées tant aux situations de normalité que de crise.

Depuis 2015, les enjeux ont changé. Nous sommes maintenant confrontés à des flux mixtes, c'est-à-dire composés à la fois de réfugiés et de migrants. Cela augmente la complexité des réponses à apporter et nécessite donc plus de solidarité ainsi qu'une plus grande responsabilité des États membres.

Le système européen présente des défauts de conception et des incohérences avec les systèmes nationaux, tant pour l'asile que pour le retour. Il est nécessaire d'établir un cadre assurant la sécurité juridique. Nous ne partons pas de rien : entre 2016 et 2018, la Commission a fait plusieurs propositions pour réformer le système.

Les nouvelles propositions sont construites sur une approche différente, mais elles conservent les avancées réalisées, sur la base des engagements pris précédemment au Parlement européen et au Conseil.

Cette nouvelle approche vise à assurer un cadre commun équilibré, basé sur trois principes :

- Aucun État membre ne doit assumer une responsabilité disproportionnée et chaque État membre doit faire preuve de solidarité et contribuer à cette solidarité.
- Il s'agit d'un modèle global traitant de tous les aspects de la question : immigration, asile, intégration et gestion des frontières.
- Il est essentiel de développer les relations avec les États tiers : s'attaquer aux causes de l'immigration clandestine, lutter contre le trafic d'êtres humains et parvenir à une migration régulière et ordonnée ne sera possible que si nous travaillons en étroite collaboration avec ces pays.

Cette approche est beaucoup plus large que les réformes présentées jusqu'à présent. Les propositions sont les suivantes :

(R)

Un mécanisme de filtrage (“screening”) est établi à la frontière afin d’accélérer la prise de décisions. Ce contrôle préalable à l’entrée n’est pas une procédure, ni une procédure d’asile ni, le cas échéant, une procédure d’expulsion immédiate. Il s’agit d’une première évaluation incluant l’identification de la personne, un contrôle sanitaire et sécuritaire, une prise d’empreintes digitales et son enregistrement dans la base de données EURODAC. Le screening garantit l’application rapide de la procédure ad’hoc dans le cas où la personne entrerait ou serait entrée sans respecter les exigences légales. Pour cette identification rapide, le délai maximum est de 5 jours. Elle devrait permettre de gérer les demandes de protection internationale et d’aider les personnes vulnérables nécessitant une assistance particulière. Après le screening, s’ajoutent des procédures spéciales d’asile et de retour. Ces procédures s’appliquent lorsqu’un demandeur d’asile provient d’un pays dont le taux de délivrance est faible ou lorsque sa demande est abusive ou encore lorsqu’il représente une menace pour la sécurité. La procédure d’asile normale continuera de s’appliquer aux autres cas. Le régime spécial ne concerne pas non plus les mineurs non accompagnés ni les familles avec des enfants de moins de 12 ans. La durée maximale pour l’ensemble de la procédure ne doit pas dépasser 12 semaines. Quant à la procédure de retour, le délai sera également limité à 12 semaines. L’objectif est d’accélérer la prise de décisions. Des contrôles spécifiques ainsi que des garanties d’évaluation individuelle et de respect du non-refoulement font également partie des propositions. Pour y parvenir, les États membres devront mettre en place un mécanisme de surveillance en travaillant avec l’agence des droits fondamentaux de l’Union européenne (la FRA). En outre, le pacte prévoit que cette réforme maintienne les critères de protection des enfants migrants. Les nouvelles normes garantissent, lors d’une prise de décision, que l’intérêt général de l’enfant sera respecté en priorité. D’ailleurs, tous les systèmes d’asile doivent prévoir des garanties spécifiques pour les enfants.

-Le deuxième élément clé est d’assurer un partage équitable des responsabilités et une solidarité entre les États. Le partage des responsabilités et les difficultés à garantir une solidarité entre les pays européens ont été une source de division dans l’UE jusqu’à présent. Le pacte reconnaît la nécessité d’aller plus loin que le règlement de Dublin et propose donc de le remplacer par un nouveau règlement sur la gestion de l’asile et de la migration. Dans cette proposition, les critères permettant de définir à quel État revient la responsabilité de traiter les demandes d’asile sont élargis. Ces critères tiennent compte de l’intérêt général de l’enfant, de la possibilité qu’un membre de sa famille soit déjà installé dans un des États membres ou qu’il y possède un diplôme délivré par un établissement d’enseignement présent sur le territoire. Si aucun des quatre autres critères ne s’applique, l’État membre d’entrée sera alors désigné responsable de la demande.

Des outils sont également proposés afin d’aider les États soumis à une situation de grande pression : un mécanisme de solidarité garantit la contribution de tous les États



membres. Les deux principales composantes sont d'une part la relocalisation, d'autre part un nouveau concept de "parrainage des retours". Il s'agit, pour un État membre, de s'engager à soutenir les retours depuis un autre État membre ; si après 8 mois, les efforts n'ont pas abouti, cet État devra accepter le transfert de la personne concernée vers son pays afin d'achever le processus de retour. Il est important de souligner que l'on parle ici d'un système flexible car les États membres auront la possibilité de décider s'ils contribuent soit à la relocalisation, soit au retour, soit aux deux, ou encore s'ils contribuent aux mesures de renforcement des moyens. De plus, chacun devra contribuer à soulager la pression des arrivées dans un État membre. Le système prévoit des mesures de solidarité dans le cas spécifique des sauvetages en mer : chaque année, les États membres seront tenus de faire part de leurs contributions volontaires en matière de relocalisation. Le mécanisme de solidarité dépendra de la pression migratoire : la commission évaluera s'il s'agit d'une situation de pression réelle ou de risque de pression. Pour cela, elle se basera non pas sur les données quantitatives, mais sur le nombre de demandes d'asile, de passages irréguliers, sur les cas de sauvetage, sur la situation géopolitique, etc. Le mécanisme prévoit une répartition équitable basée sur le calcul de la part des contributions de chaque État membre en fonction de son taux de population et de son PIB, des efforts déjà réalisés ou du nombre de demandes antérieures. Il s'agit d'un système complexe, mais qui garantit la contribution de tous.

-Un autre défi consiste à améliorer la gouvernance. Il existe des règles de responsabilité concernant l'évaluation des demandes d'asile, les normes de traitement des demandes, l'accueil des demandeurs. Mais de nombreux éléments manquent encore, il n'existe ni stratégie ni plan de secours, les systèmes nationaux présentent des lacunes. La mise en œuvre des normes européennes est incomplète et conduit à des pratiques différentes selon les États. L'amélioration de la gouvernance européenne est essentielle pour renforcer la confiance mutuelle. En matière de gestion de l'asile et des migrations, le pacte propose un système de gouvernance fondé sur une stratégie de l'UE mais également sur des stratégies nationales élaborées par chaque pays. La mise en œuvre de la réglementation sera également importante. Son contrôle sera essentiel notamment à l'aide des mécanismes d'évaluation de Schengen ou des agences telles que l'agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (la FRA). La Commission présentera des rapports annuels afin de prévoir l'évolution de la situation migratoire. Elle pourrait également émettre des recommandations avec des mesures de soutien spécifiques.

-Le pacte prévoit un renforcement du système de retour. Actuellement, seul un tiers environ des personnes faisant l'objet d'un ordre d'expulsion le sont réellement. Cela remet en question la crédibilité de l'ensemble du système et expose ceux qui se trouvent illégalement dans l'UE à des situations précaires et à l'exploitation. Le cœur du système européen est la "directive retour". La réforme de cette directive apportera



un certain nombre d'améliorations dans la gestion de la politique de retour. Par ailleurs, le lien étroit entre l'asile et le retour devrait permettre aux personnes dont la demande a été rejetée de recevoir directement une décision de retour et donc de fluidifier le système. Au sein de Frontex, qui jouera un rôle clé dans le soutien aux Etats membres, un directeur sera désigné et se consacrera spécifiquement au sujet. La Commission désignera également un coordinateur chargé des retours, soutenu par un réseau performant qui facilitera l'échange d'informations entre les pays européens. Le pacte réaffirme que la promotion du retour volontaire fait partie intégrante de la démarche et constitue l'option à privilégier. Une stratégie concernant le retour volontaire et la réintégration sera présentée en 2021.

Le retour ne peut se faire sans une coopération étroite entre les pays d'origine et de transit. La réintégration non plus. Des partenariats avec des pays tiers doivent être développés. Au moins une fois par an, la Commission évaluera le degré de coopération entre l'UE et ces pays tiers, ce qui permettra de déterminer les mesures à mettre en œuvre pour l'améliorer dans ce domaine.

-La mise en place d'un système capable de répondre à la crise est un autre objectif du pacte. Bien que l'UE soit mieux préparée qu'elle ne l'était en 2015, des améliorations sont nécessaires, car les différents types de crise appellent des réponses différentes. Afin de garantir une bonne préparation, un nouveau plan de gestion de crise ainsi qu'un ensemble de protocoles coordonnés, accompagnés d'instruments financiers, seront élaborés, l'objectif étant de surveiller la situation migratoire au sein de l'UE afin d'améliorer la planification et la préparation. En cas de crise, il sera possible de coordonner tous les mécanismes de gestion de crise de l'UE, comme celui de la protection civile.

- Étienne de Perier a souligné qu'une bonne politique de gestion des migrations suppose l'amélioration de la gestion des frontières. Le pacte mise sur une gestion plus moderne et plus efficace des frontières. La gestion des frontières est fondamentale pour le bon fonctionnement de Schengen. Depuis 2015, les failles et les divergences entre les systèmes nationaux d'asile et de retour ont rendu le système Schengen plus fragile, en particulier face à la crise du COVID. En effet, ce manque de coordination entre les Etats a affaibli Schengen et a mis en danger le marché unique. De nombreuses mesures proposées dans le nouveau pacte contribuent au renforcement de Schengen. Par ailleurs, la Commission présentera en 2021 une stratégie pour les frontières intérieures, date à laquelle le personnel permanent de FRONTEX sera opérationnel.

Dans la gestion des frontières, le pacte inclut également un certain nombre de mesures concernant la recherche et le sauvetage (le SAR). Les États membres sont les premiers responsables de ces opérations, mais les activités de sauvetage en mer sont un élément clé de la gestion intégrée des frontières de l'Europe. L'objectif est

(R)

d'encourager la coopération entre les États membres et de garantir plus de clarté. Mais il s'agit aussi de travailler en collaboration avec des entités et des organisations privées. Le nouveau règlement sur la gestion de l'asile et de la migration prévoit un mécanisme de solidarité permettant de mieux anticiper les débarquements, en remplacement du mécanisme ad'hoc que la Commission coordonne depuis janvier 2019 et qui a permis la relocalisation de près de 2.000 personnes. La Commission a présenté deux recommandations : l'une concernant les opérations de sauvetage en mer et la coopération avec des entités privées, et l'autre visant à empêcher la criminalisation des acteurs humanitaires, en rappelant que la directive sur l'aide à l'immigration clandestine stipule bien que l'aide à but humanitaire ne peut pas être criminalisée.

-Le pacte comprend également des mesures relatives au travail effectué auprès des partenaires à travers le monde. La question des migrations est une réalité à l'échelle internationale et restera un défi planétaire dans les années à venir. Pour que les politiques migratoires fonctionnent, il faut que les intérêts des pays d'origine, de transit et de destination, ainsi que ceux des migrants et des réfugiés eux-mêmes soient défendus. Le pacte vise à développer des partenariats "sur mesure" et équilibrés avec les pays d'origine et de transit en s'appuyant sur le concept de bénéfices mutuels. Ces partenariats devront être fondés sur une évaluation commune des intérêts de l'UE et de ses pays partenaires. Lorsqu'il s'agit de coopération internationale, la question du financement est importante. En juillet dernier, le Conseil européen a précisé qu'il fallait renforcer les efforts actuels réalisés dans ce sens (9 millions d'euros à partir de 2015) et mieux coordonner les programmes financés par l'UE. Pour le cadre financier des années à venir, la migration est considérée comme prioritaire dans les propositions de la commission. L'objectif est de consacrer 10% du prochain fonds européen de voisinage aux actions liées à l'immigration.

-En ce qui concerne l'immigration légale, le pacte considère que le développement de voies légales est fondamental, au-delà même de la nécessité de réduire l'immigration clandestine. Il s'agit de faire preuve de solidarité envers les pays tiers qui accueillent des réfugiés. Il propose d'accentuer le travail effectué ces dernières années en matière de réinstallation afin de renforcer le leadership de l'UE. En outre, la migration légale doit être liée aux besoins du marché du travail. L'UE peut contribuer à la mise en œuvre de plans répondant aux besoins des employeurs et favorisant les partenariats de talents, avec les pays voisins et les pays d'Afrique d'abord, puis dans de nouvelles régions. L'objectif est de conjuguer le soutien aux projets de mobilité professionnelle ou de formation, avec le renforcement des moyens dans les pays d'origine, la formation professionnelle et le soutien aux rapatriés, le cas échéant, en mobilisant également les diasporas. En complément, des actions seront initiées dans le but d'attirer les talents et de réduire les écarts qui existent en Europe dans des secteurs comme la santé ou l'agriculture, à l'instar de ce qui a déjà été réalisé : dès 2018, les



États membres ont délivré 750 000 permis de séjour, mais nous pouvons et devons faire plus. Étienne de Perier a rappelé que l'UE était en train de perdre la course mondiale aux talents, et qu'il était donc important d'achever le travail de réforme de la directive "carte bleue" afin d'attirer des travailleurs qualifiés. La Commission a récemment lancé une consultation publique sur la manière d'attirer les talents afin d'identifier les améliorations possibles et de trouver de nouvelles idées.

-L'intégration, qui est essentielle à une politique migratoire réussie, est fondamentale. Nous devons faire en sorte que les personnes résidant légalement dans l'UE puissent contribuer à la prospérité et à la cohésion des sociétés européennes. Pour la période 2021-2024, la Commission adoptera un plan d'action concernant l'intégration et l'inclusion, dont celles des migrants et de leurs familles qui constituent un point essentiel.

En conclusion, Étienne de Perier a souligné l'approche globale du pacte. Pour obtenir des résultats, il est fondamental d'unir les politiques. Cela nécessite un cadre juridique solide avec des règles claires tant pour les personnes nécessitant une protection internationale que pour celles ne pouvant pas rester. Ces règles claires servent également à établir une confiance mutuelle. L'approche globale du nouveau pacte, fondée sur les consultations menées par la Commission, est le résultat d'un équilibre nécessaire entre les intérêts et les besoins. Pour y parvenir, il faudra l'engagement de tous.

MIGUEL GARCÍA HERRÁIZ - Directeur général adjoint espagnol pour la justice et des affaires intérieures - Ministère des affaires étrangères, de l'Union européenne et de la coopération

Miguel García-Herráiz a débuté son intervention en évoquant le lien évident entre Schengen, le nouveau pacte sur les migrations et l'asile, et la Conférence sur l'avenir de l'Europe. Il a rappelé la déclaration de Margaritis Schinas lors de la présentation du pacte : le commissaire européen a en effet souligné que le pilier économique de l'UE avait été renforcé par les accords conclus cet été sur la relance et la résilience, alors que depuis quatre ans, l'héritage de Schengen, la politique commune de migration et le système commun d'asile n'avaient toujours pas fait l'objet d'un accord dans le cadre des négociations de 2015 et 2016. L'UE et les États membres ont l'obligation et la responsabilité de combler ce déficit de mise en œuvre du cadre réglementaire. Quant à la conférence sur l'avenir de l'Europe : l'Espagne est très désireuse de la mener à bien ; des questions telles que l'intelligence artificielle, la santé, l'économie numérique et la mobilité -dans l'espace européen et international- y seront abordées.



L'avenir de l'espace Schengen suscite des inquiétudes. Le lien entre les mouvements entrants et les déplacements internes reflète l'importance d'une vision globale, la nécessité de renforcer une politique migratoire commune et la vision commune des frontières extérieures afin de les faire disparaître à l'interne. Miguel García-Herráiz a souligné que nous nous reconnaissons tous dans les paroles de la présidente lorsqu'elle parle de la nécessité pour le pacte d'être plus humanitaire et humain, et qu'en effet, il n'est pas facile d'atteindre cet objectif. C'est pourquoi, comme l'a mentionné Estrella Galán, si nous voulons y parvenir, nous allons avoir besoin que tous les États membres s'engagent et acceptent de faire des compromis.

D'autre part, le renforcement d'une politique commune doit être stratégique : si en effet, le rapport entre mobilité interne et mobilité externe reflète l'importance d'une vision globale du phénomène, cela accentue également le lien avec la migration professionnelle et avec celui du contrôle sanitaire (en relation avec la crise sanitaire).

En ce qui concerne le pacte lui-même, on peut dire que le fait que la Commission ait pris le temps de consulter tous les États membres est un point positif, d'autant qu'elle a tenu compte des autres États et acteurs également concernés. Par exemple, la consultation avec la Turquie, ou ses récentes visites en Tunisie, avec l'Italie, ou encore la visite du ministre Grande Marlaska la semaine dernière en Mauritanie, sont dignes d'intérêt. Depuis l'Espagne, ce contact étroit avec les États lors des visites de la commissaire est très apprécié, tout comme la connaissance de terrain des pays d'origine, de transit et de destination, dans la mesure où les pays d'Afrique du Nord et la Turquie sont également des pays de destination.

Tel que l'avait évoqué Estrella Galán, Miguel García-Herráiz a expliqué que la proposition de la Commission reflétait un certain pragmatisme, un excès de réalisme, une décision de satisfaire les pays les plus réticents à assumer une solidarité totale au sein des frontières communes. Pour l'instant, c'est une base de négociations. Elle devra être approfondie. Elle passera sans doute par de nombreuses vicissitudes avant de parvenir à un accord. La Commission a établi elle-même un calendrier concernant ce qu'elle attend de ce pacte. L'Espagne aborde ces négociations de manière constructive, car c'est un État solidaire au sein de l'UE mais également dans ses relations avec ses partenaires internationaux : en Amérique latine, en Afrique du Nord et dans le reste de l'Afrique.

L'Espagne est un pays méditerranéen se trouvant en première ligne. Avec les embarcations de fortune qui arrivent sur ses côtes, elle assiste au drame de ces mouvements transfrontaliers en Méditerranée. Elle assume également la part de solidarité qui lui revient. En 2019-2020, elle était la première destination des demandeurs d'asile provenant principalement des pays d'Amérique latine. Ces



demandes ont augmenté de manière significative ces dernières années, conduisant le pays à la limite de ses capacités d'accueil.

L'Espagne se distingue également par ses antécédents et son expérience dans ses rapports avec les États tiers voisins concernés par la question de la migration. Les relations avec le Maroc ont toujours été une priorité, à tout point de vue, pas seulement dans le domaine migratoire. L'une des leçons à tirer de la position espagnole, que l'on a voulu appliquer au reste de l'UE, est qu'une politique migratoire doit être une politique intégrale, tant au sein de l'UE que face aux populations de réfugiés et de migrants arrivant à nos frontières ou celles demeurant dans les pays voisins. La relation avec les pays tiers, elle aussi est intégrale : la politique de prévention est une priorité, afin d'éviter l'arrivée incontrôlée de flux migratoires. Il est important de s'assurer que les pays d'origine et de transit, qui sont de plus en plus des pays de destination, aient les moyens d'intégrer ces populations et d'appliquer une politique respectueuse des droits de l'Homme vis-à-vis de celles qui s'y installeront. C'est une politique qui inclut l'immigration légale vers l'Europe. En effet, il existe des voies permettant à une partie des candidats à l'immigration de couvrir efficacement les besoins en main d'œuvre des pays européens, besoins toujours existants malgré le COVID. Ainsi, cela évite le recours à d'autres moyens. Cette politique intégrale doit également aborder la question des retours pour les personnes qui n'entrent pas dans ces catégories ou dont la demande a été retoquée.

À cet égard, il est important de souligner la dimension extérieure et le besoin de financement que toute politique migratoire requiert pour fonctionner. Le problème des flux migratoires ne se résoudra pas avec le seul renforcement des frontières. Miguel García-Herráiz estime que les frontières doivent effectivement être renforcées, mais que les réglementations européennes doivent également être harmonisées, notamment grâce au travail commun de tous les partenaires européens et des agences telles que Frontex et le BEAMA (Bureau européen d'appui en matière d'asile ou *EASO* en anglais). Cela exige une confiance mutuelle et l'implication de tous les pays avec lesquels nous entretenons des relations dans le domaine de la migration. C'est pourquoi toutes les visites que la Commission et son équipe ont effectuées dans les pays d'origine ont été mentionnées. Elles donnent une vision très complète des écueils que rencontre un pays comme la Tunisie à opérer une transition économique difficile, transformant ses propres citoyens en immigrants clandestins dans de nombreux pays européens.

De même, le financement extérieur couvre un large éventail de domaines, déjà abordés lors du sommet de La Valette en 2015. Il s'agit de flux financiers conséquents donnant priorité aux questions de migration et qui doivent accompagner la politique migratoire. Dans les pays d'origine et de transit, les sujets comme l'*empowerment* (ou autonomisation) des femmes, la résilience, mais aussi les programmes d'emploi, la

formation professionnelle ou encore l'éducation sont autant de thèmes qui n'ont pas toujours de lien direct avec la migration, mais qui ont un impact majeur dans ce domaine. Du point de vue des politiques migratoires, nous devons soutenir l'aide au développement dans ces pays, mais nous devons également disposer de fonds permettant d'augmenter leurs capacités. Ainsi, ils seront en mesure de gérer leurs frontières mais disposeront également de moyens opérationnels en matière de garde-côtes, de contrôle du trafic illégal et des mafias qui en tirent profit. Par ailleurs, ils seront plus à même d'élaborer leurs propres systèmes d'emploi et de migration légale, et pourront devenir nos interlocuteurs dans les programmes d'échanges de travailleurs saisonniers et de migration circulaire. Le talent requiert une contrepartie dans les pays d'origine et c'est l'un des domaines où l'Espagne a le plus d'intérêts. C'est pour cela qu'existent les fonds de voisinage ainsi que les fonds migration et frontières (la rubrique 6 ayant une composante de dimension extérieure et qui est davantage orientée vers la coopération opérationnelle).

Le pacte est intégral non seulement parce qu'il traite tous les aspects de la question, mais aussi parce qu'il est fait pour être abordé dans son ensemble. L'un des débats à avoir maintenant est de savoir si l'on extrait des éléments de cette analyse intégrale, s'il faut parvenir à un accord politique préalable, si certains points doivent être approuvés plus rapidement que d'autres. Il conviendrait d'évaluer s'il est bien judicieux de prévoir la ratification des éléments centraux du pacte alors qu'il n'y a pas encore d'accord sur des éléments plus spécifiques. En tout cas, Miguel García-Herráiz a terminé son discours en mentionnant qu'il avait pris bonne note de l'intervention d'Estrella Galán.

MARTA GARCÍA - Responsable de l'unité de protection du HCR en Espagne

Depuis janvier, le HCR appelle l'UE à se concentrer sur une approche intégrale en vue de renforcer la dimension extérieure tout en garantissant des procédures d'asile équitables, efficaces et humaines. L'accent est également mis sur l'intégration et l'insertion des réfugiés dans les pays de l'UE. En janvier, le HCR a publié un document présentant un certain nombre de recommandations qui, selon lui, devaient indiscutablement être incluses dans le pacte. Il est clair qu'à l'heure actuelle, nous disposons de mécanismes ad hoc concernant les débarquements en Méditerranée ou encore les besoins de relocalisation des populations. Il est nécessaire de trouver, y compris en dehors de l'UE, des dispositifs prévisibles, complets et organisés, afin que les enjeux et les opportunités découlant des mouvements mixtes de population puissent être abordés dans une perspective humaine et humanitaire. C'est dans l'intérêt à la fois des États, des réfugiés et des migrants.



A l'image de la Grèce, l'approche actuelle de l'UE nous conduit à des situations où les réfugiés ne peuvent ni accéder à une solution durable ni même à une protection dans les centres d'accueil gérés par les gouvernements. Le HCR recommande que le pacte ait une approche en faveur de la protection des personnes et intègre un dispositif efficace de réinstallation et de solidarité naturelle.

Parmi ses autres recommandations, le HCR se concentre sur les procédures d'asile qui permettent d'identifier les besoins des personnes migrantes : l'agence des Nations Unis pour les réfugiés attend en effet que soient recherchés des systèmes garantissant des procédures justes et efficaces. Cela signifie qu'avec le soutien d'organismes experts tels que le HCR lui-même, la société civile ou encore les agences européennes, il est possible de concevoir des procédures d'asile permettant une identification rapide afin que les personnes concernées puissent accéder à un statut de protection solide et durable grâce auquel ils pourront reconstruire leur vie dans les pays de l'UE.

Le pacte tel que présenté hier par la Commissaire va dans le sens d'une perspective d'équilibre entre la gestion des frontières et le respect de l'obligation internationale du droit fondamental à l'asile. C'est un élément très important car il s'agit d'une occasion évidente pour l'UE de préserver le droit fondamental à l'asile ainsi que le principe de non-refoulement prévu dans la Convention de Genève de 1951.

Au sujet des enfants voyageant seuls, sans référent familial ni adulte pour les accompagner, le HCR a recommandé l'adoption d'une position claire afin de pouvoir les protéger. Il préconise la mise en place de mécanismes permettant d'identifier rapidement les besoins spécifiques des personnes arrivant dans l'UE. Par exemple, les femmes et les hommes ayant survécu à la traite et à l'exploitation ont un besoin urgent de protection. Il est important que le Pacte permette de les prendre en charge et qu'un système soit mis en place afin d'identifier leurs besoins et leur fournir au plus vite une protection.

Dans le domaine des systèmes d'asile, en vue de l'arrivée éventuelle d'un nombre de personnes plus important que prévu, le HCR a recommandé la mise en place de systèmes de planification d'urgence. Il s'agit de faire en sorte de garantir à ces personnes un accès au territoire. Elles doivent également pouvoir bénéficier des mécanismes de distribution rapide au sein même de l'UE, afin de gérer la solidarité si souvent évoquée au sein des États.

Le renforcement de tous les programmes d'intégration et d'insertion dans l'UE constitue un autre thème que le HCR a recommandé dans le document de janvier et qu'il souhaiterait voir figurer dans l'analyse du pacte, afin que les personnes migrantes puissent faire pleinement partie de cette société plurielle qu'est l'UE.

En ce qui concerne la dimension extérieure, le HCR espère voir se renforcer les mécanismes de voies légales et complémentaires, à commencer par le regroupement

familial qui doit être facilité, notamment en ce qui concerne les mineurs ayant été contraints de se séparer de leur famille et qui sont arrivés seuls dans l'UE.

Quant à la réinstallation, le HCR se base sur sa stratégie, lancée en 2019, appelant à la mise à disposition d'un million de places supplémentaires pour les personnes se trouvant dans ce besoin. Le Haut Commissariat aux Réfugiés espère que ces voies seront ouvertes et que se multiplieront les possibilités de réinstallation. Il rappelle également que, lors de la conférence de presse, la possibilité de nouveaux programmes d'inclusion et d'intégration des réfugiés a été mentionnée, notamment par le biais du parrainage communautaire, mécanismes qui s'avèrent très utiles pour couvrir ce genre de besoins. En Espagne, au Pays basque, un programme de ce type est déjà en cours ; un autre verra prochainement le jour dans une deuxième région de la péninsule. L'idée est qu'ils deviennent peu à peu la norme en matière de réinstallation en Espagne.

Toutes ces recommandations ont été faites par le HCR à l'UE. C'est en effet ce qu'il considère comme juste et efficace dans le cadre d'une procédure d'asile. Ces informations sont disponibles sur son site internet. Elles mettent en lumière un dénominateur commun passant par une approche intégrale de la problématique, par l'identification des besoins des profils vulnérables, par le respect des droits de l'Homme en ce qui concerne l'accès à la protection internationale et par la coopération à la fois avec les États en crise générant des populations de réfugiés, et avec les pays voisins qui accueillent la majorité de ces réfugiés et qui sont également à la recherche de solutions durables.

Marta García a terminé son discours en regrettant une fois de plus que le débat n'ait pu être aussi précis et pointu qu'elle l'aurait souhaité, rappelant également que désormais commençait le véritable cheminement vers un accord final pouvant être adopté.

Discours de clôture - ESTRELLA GALÁN - CEAR

Merci à tous les intervenants qui ont su nous faire part de leur vision éclairée de la situation.

Au sein de la CEAR, nous avons analysé autant que possible la présentation du pacte. L'opportunité de parvenir à un système plus sûr est un point qui a souvent été mis en avant, mais cela ne s'est pas vérifié. Au préalable, nous avons repéré et identifié à la fois les risques et les opportunités que ce pacte comporte. Et force est de constater que les craintes que nous avons se sont malheureusement avérées, allant même au-delà de ce que nous avons imaginé. En revanche, les opportunités sur lesquelles nous comptions ont disparu.

(R)

Les risques que nous avons identifiés étaient, d'une part, celui d'un possible système de procédure accélérée aux frontières portant atteinte aux garanties procédurales : effectivement, ces procédures accélérées fragilisent et remettent en question l'équité du processus judiciaire. Le risque est donc bien là.

Un autre risque était de continuer à mettre l'accent sur les accords avec les pays tiers où les droits de l'Homme ne sont pas respectés et de leur faire assumer des charges trop importantes en ce qui concerne les personnes nécessitant une protection internationale. Là encore, le risque est réel et l'on continue à insister sur la mise en œuvre de ces accords.

Et, bien sûr, le risque de multiplier les retours vers des pays où la sécurité des personnes n'est pas assurée est de nouveau présent.

Le plus grand risque était de continuer sans voies légales et sûres, sans visas humanitaires ni solutions permettant de protéger la vie des personnes en déplacement et éviter qu'elles ne tombent entre les mains de trafiquants d'êtres humains. Estrella Galán fait allusion à ces voies légales et sûres, mais évidemment, elle imagine qu'elles ne seront réservées qu'aux talents.

Tous les risques présumés ont été avérés et parfois aggravés par des conditions supplémentaires : par exemple, les personnes provenant de pays ayant un faible taux de reconnaissance en matière de demandes de protection internationale (inférieur à 25%) seront soumises à des procédures accélérées. Cela va à l'encontre de l'esprit du droit d'asile qui stipule que chaque demande doit être examinée au cas par cas. Les taux de reconnaissance varient d'un état à l'autre. Alors que l'Espagne accorde la protection internationale à la quasi-totalité des personnes d'origine afghane, de nombreux autres pays de l'UE en revanche ne le font pas. Ainsi, le sort d'un Afghan pour obtenir l'asile sera soumis au fait de tomber d'un côté ou de l'autre d'une frontière.

D'après son expérience, notre organisation considère qu'avec les mesures prises en matière de procédures d'asile à la frontière, le risque est de reproduire la même situation que dans les îles grecques, comme par exemple aux îles Canaries. Nous ne voulons pas que le drame vécu à Moria se répète dans un autre territoire de l'UE.

Le pacte propose le lancement de procédures qu'il faudra mener à bien, mais la CEAR a peu d'espoir. Par exemple, il prévoit un plan de lutte contre la traite des êtres humains alors que le seul antidote contre ce phénomène, ce sont les voies légales qui pourraient être mises en œuvre s'il existait une réelle volonté politique.

C'est pourquoi, Estrella Galán a déclaré que, de son point de vue, il ne s'agissait pas d'un nouveau départ, mais plutôt d'un recommencement. Les failles mises en évidence depuis 2015 n'ont pas été comblées et tout ce qui n'a pas fonctionné en termes de

droits continue d'être appliqué. Aucune solution n'est prévue pour les personnes se trouvant actuellement bloquées aux frontières.

Sélection des interventions écrites et des questions des participants :

Pour conclure la session, une séance de questions-réponses a été lancée parmi les participants. Les échanges ont porté principalement sur les risques que présentent les nouvelles dispositions annoncées, comme ceux relatifs à la procédure, à l'accès au territoire, à l'externalisation des frontières, etc. Les personnes ayant participé à la discussion venaient d'organisations et d'horizons divers : société civile, médias... basés au Maroc ou dans d'autres pays de l'Union européenne.

1. Où se déroulera la procédure de filtrage (le "screening") de cinq jours ? En combien de temps les demandes d'asile seront-elles résolues ? En cas de décision de renvoi, le droit à un recours effectif sera-t-il garanti ? Qu'advient-il des personnes dont la demande d'asile est rejetée et qui ne peuvent pas être renvoyées parce que protégées par le principe de non-refoulement ? En quoi ce pacte modifie-t-il les enjeux actuels ? Comment sera gérée la question de la détention de longue durée aux frontières ?

Étienne de Perier: De nombreux éléments de ce pacte ne peuvent pas être expliqués en détail car nous n'y avons eu accès qu'hier après-midi. Mais il est possible de préciser certaines questions. En ce qui concerne les procédures à la frontière : le screening doit être effectué en cinq jours, à la frontière ou sur le territoire. Il constitue la première étape nécessaire permettant d'identifier une personne et de s'assurer à la fois de son profil et du type de procédure auquel elle pourra accéder. Il s'appliquerait non seulement dans les ports de débarquement, dans le cas d'arrivées par la mer, mais pourrait également être effectué dans les commissariats de police sur le territoire national. Plusieurs questions se posent sur la manière dont cette procédure de retour, plus rapide et plus rationnelle, peut être compatible avec le respect des droits fondamentaux, en fonction de la légitimité de la demande d'asile. Tout d'abord, il ne faut pas oublier que cette procédure a un délai maximum de 12 semaines (3 mois), ce qui devrait permettre un traitement sérieux de chaque cas, étudié individuellement. En aucun cas, cette procédure à la frontière ne doit porter atteinte aux droits individuels d'un demandeur d'asile. Il convient également de rappeler qu'elle ne s'applique pas à toutes les personnes arrivant à la frontière, mais seulement à certaines catégories. Les familles, les enfants ou les personnes présentant une vulnérabilité particulière, auront accès à la procédure normale. L'objectif est d'éviter qu'une personne reste plongée dans un vide juridique pendant plusieurs mois, voire plus d'un an, comme c'est le cas actuellement, ce qui, dans ce cas, constitue effectivement une atteinte à sa dignité. Afin de s'assurer que ces procédures à la frontière soient effectuées sur la base d'une évaluation de la légitimité de la demande,

des systèmes de surveillance devront être mis en place par chaque pays. C'est l'Agence des droits fondamentaux de l'UE qui indiquera la marche à suivre afin que les pays membres développent ce système de contrôle de manière indépendante. L'Agence des droits fondamentaux jouera donc son rôle, tout comme les mécanismes d'évaluation, la mise en œuvre des règlements européens, auront également une fonction de contrôle. Il ne s'agit pas seulement d'assurer un contrôle sur ce que font les États membres, mais aussi et surtout de soutenir ces États en utilisant les ressources dont ils disposent. Il faut considérer la favorisation de cette procédure à la frontière comme une opportunité, voir comme un défi, permettant d'améliorer le système de protection internationale et garantir l'accès aux procédures d'asile.

2. Concernant l'intensification prévisible du rôle de la procédure d'asile accélérée à la frontière prévu par ce nouveau pacte : quelles mesures le HCR compte-t-il prendre pour que les garanties de procédure soient scrupuleusement respectées et pour éviter, par exemple, qu'une personne nécessitant une protection ne soit pas détectée à cause d'une faille dans la procédure d'asile ? Qu'est-ce qu'on entend par protection internationale et qu'est-ce que cela inclut ?

Marta García: En ce qui concerne la procédure à la frontière, le HCR a pour mandat de protéger les réfugiés en vertu de la Convention de Genève. Dans cette mission de surveillance quant à la bonne application de la Convention de Genève, il inclut ce type d'actions. Et selon le pays dans lequel le HCR est établi, en fonction des besoins, il s'attache à travailler avec les autorités locales. Il est important de rappeler que les signataires de la Convention de Genève, ce sont les États. Il leur incombe donc de veiller à ce que la procédure soit appliquée avec des garanties. Le HCR est une organisation intergouvernementale qui se charge de soutenir et de s'assurer de l'application correcte de cette Convention et de ces procédures. En Espagne, le HCR travaille en particulier sur des activités de formation afin de s'assurer de la qualité des entretiens. Il lutte pour que les autorités mettent en place des mécanismes de contrôle des décisions et des procédures, s'assure qu'à tous les niveaux, y compris judiciaire, soit dispensée une formation sur la protection internationale et le suivi du traitement, et intervient auprès des autorités lorsque les décisions sont jugées inadéquates. Néanmoins, la décision finale appartient aux autorités. Dans certains cas, c'est le HCR, mandaté, qui détermine le statut de réfugié, soit parce que le pays a choisi de lui confier cette mission en attendant le renforcement de ses propres moyens, soit parce qu'il en est dépourvu. En Espagne, le HCR évalue les besoins et les secteurs à renforcer, et travaille en étroite collaboration avec les autorités et la société civile (les avocats, les interprètes, et même les personnes directement concernées par la procédure qui peuvent identifier les lacunes ou les domaines à améliorer).

La protection internationale concerne toute personne venant d'un pays tiers, qui n'a pas pu y trouver de protection respectueuse des droits de l'Homme et qui a été forcée de le fuir par crainte d'être persécutée pour les motifs énoncés dans la Convention de

Genève : appartenance à un groupe social particulier, opinions politiques, religion, nationalité, origine ethnique. Si sa crainte fondée de persécution se base sur l'un de ces cinq motifs, elle traverse une frontière internationale et demande la protection des autorités d'un autre pays, qui l'indemniserait afin qu'elle jouisse de ses droits fondamentaux. Après qu'une enquête ait été menée afin de déterminer si le demandeur répond aux exigences de la convention de Genève, à partir du moment où il est reconnu comme réfugié, en tant que personne méritant une telle protection internationale, il a le droit de rester dans le pays, dispose d'un document de voyage, peut obtenir la nationalité dans un délai de cinq ans et a les mêmes droits et devoirs que les nationaux. Le plus important est que cette personne soit protégée contre le renvoi vers un pays où sa vie ou son intégrité physique sera en danger, pour une raison énoncée dans la Convention (principe de *non-refoulement*).

3. Quelle est votre opinion sur la conditionnalité migratoire prévue dans le pacte que l'UE impose aux pays tiers pour recevoir une aide officielle au développement ? Sur les voies légales et sécurisées : quelque chose est-il prévu pour les visas humanitaires et les autres options permettant aux gens de se mettre en sécurité, ou cherche-t-on simplement à attirer des talents ? D'autre part, existe-t-il une stratégie claire sur les retours volontaires ? En sait-on plus sur les fonds de codéveloppement ? Le nouveau règlement proposé mélange l'asile et le retour : comment peut-il proposer de garantir la règle de non-refoulement alors qu'elle est actuellement clairement violée ? Le pacte va-t-il faciliter les renvois vers les pays tiers ? Où en est-on des négociations avec la Tunisie ? Au sujet de la criminalisation : comment être sûrs que les personnes qui arrivent ne seront pas criminalisées et que les États respecteront leurs droits ? Sur la solidarité : les États membres seront-ils obligés d'accepter les quotas et donc de compenser ceux de 2016 qu'ils n'auraient pas respectés ? Quel sera le poids de la flexibilité future pour la relocalisation ou l'aide aux retours ?

Étienne de Perier: sur la conditionnalité et l'aide au développement : il ne peut pas apporter de réponse parce qu'il n'en a pas, il aurait besoin de se renseigner afin de pouvoir communiquer là-dessus. Sur les visas humanitaires et une politique européenne semblant vouloir attirer les talents : le pacte ne propose pas ces visas humanitaires mais effectivement, il entend concrétiser l'engagement politique fort de l'UE en faveur du soutien aux réfugiés et aux pays qui les accueillent, que ce soit dans les zones de conflit ou en Europe. Le pacte ne cherche pas à attirer uniquement les talents ; ce serait minimiser les axes qu'il cherche à encourager. Lorsque l'on parle de promouvoir les voies légales vers l'Europe, il s'agit d'un ensemble de choses : réglementer les engagements déjà pris et initier les parrainages en faveur de la réinstallation, faciliter les projets permettant la réinstallation de personnes qui, individuellement, pourraient avoir des difficultés à atteindre un pays européen... Un collectif se charge en effet de garantir que ces personnes qui cherchent un refuge, répondent bien aux exigences afin qu'elles puissent accéder plus facilement au continent européen. Mais attirer les talents, ce n'est pas seulement cela, c'est aussi



promouvoir, comme on le voit en Espagne et dans d'autres pays européens, la migration de la main-d'œuvre lorsqu'elle répond aux besoins du marché du travail. Il ne s'agit pas uniquement de profils hautement qualifiés, mais de tous les types de profils. Les projets de migration circulaire comme ceux qui existent en Espagne peuvent être bénéfiques non seulement pour les personnes qui y participent, mais aussi pour les pays de destination et d'origine.

Une stratégie européenne concernant le retour volontaire et la réintégration sera présentée. L'accent n'est pas mis exclusivement sur le retour forcé à la frontière, bien au contraire : le retour volontaire, avec toutes les difficultés qu'il comporte, est une priorité et constitue la solution privilégiée. C'est pourquoi il faut développer davantage ces programmes de retour volontaire et de réintégration dans les pays d'origine qui sont bénéfiques pour tout le monde.

Sur les expulsions : il ne s'agit pas de les faciliter. Ce que dit le pacte, c'est qu'il convient d'adopter un système permettant de distinguer les personnes ayant le droit de rester sur le territoire européen de celles ne pouvant pas bénéficier de ce droit. Ainsi, ces dernières pourront-elles être renvoyées, dans le respect de leurs droits fondamentaux. Elles doivent pouvoir envisager un projet de retour volontaire. Si cette possibilité n'existe pas, la mise en œuvre de l'ordre d'expulsion sera recherchée. Tout cela nécessitera une coopération avec les pays d'origine. Il est donc très difficile d'extraire un élément de ce pacte sans le considérer dans son ensemble. S'il n'y a pas une bonne coopération avec les pays d'origine, il n'y aura pas plus de retours forcés, or ces pays ne coopéreront avec l'Europe que s'ils y trouvent un intérêt. C'est pourquoi la perspective internationale est si importante dans le pacte.

Sur la criminalisation : ce que recommande la commission, c'est la non-criminalisation des personnes qui, pour des raisons humanitaires, aident celles présentes illégalement sur le territoire. Un groupe d'experts va être mis en place afin d'encourager l'échange d'informations et la coopération à ce sujet.

Sur la flexibilité des États à participer aux mécanismes de solidarité : il existe bien une flexibilité malgré un système permettant de s'assurer qu'un pays qui propose des alternatives à la relocalisation ne puisse pas pour autant se dispenser de participer d'une manière ou d'une autre à ce mécanisme de solidarité. La possibilité de soutenir les retours se concrétisera de plusieurs manières : expertises, coordination avec les pays d'origine pour faciliter les procédures de retour, soutien opérationnel. Les moyens européens devraient aider à cela. Enfin, au bout de huit mois, si ces efforts n'ont pas permis de renvoyer le demandeur dans son pays d'origine, l'État parrainant son retour devra accepter son transfert sur son territoire, non pas pour l'accepter comme une personne dépourvue de ses droits et appelée à rester indéfiniment, mais pour achever la procédure de retour.

4. La CEAR entend-elle participer aux programmes de retour volontaire ?



Estrella Galán: Pour la CEAR, l'expression "retour volontaire" est un euphémisme. Lorsqu'il s'agit d'une personne qui a risqué sa vie en traversant une frontière maritime ou réalisé un périple de plusieurs années à travers l'Afrique, avec tout ce que cela implique, qui a investi toutes ses économies et celles de sa famille dans ce projet migratoire ou pour fuir une situation qu'elle n'a généralement pas choisie, peut-on vraiment penser qu'elle accepte volontairement de se lancer dans un processus qui va la renvoyer dans son pays ou dans un autre pays tiers où elle sait que sa sécurité ne sera pas garantie ? Envisager un retour, dans ces cas-là, est un véritable mépris des droits de l'Homme. Par conséquent, la première chose, c'est de savoir de quoi nous parlons afin de déterminer si, en tant qu'organisation de défense des droits de l'Homme, nous pouvons oui ou non, y prendre part. Ce que l'on peut dire, d'ores-et-déjà, c'est que la CEAR ne participera pas aux programmes de retour (sans même utiliser le terme "volontaire"). Notre organisation a beaucoup de respect pour les celles qui les gèrent, et elles le font très bien. Mais sa force est ailleurs. Notre expérience est basée sur la garantie du respect du droit d'asile. Nous recevons et accompagnons l'accueil et l'intégration des personnes migrantes et réfugiées qui arrivent dans notre pays en y contribuant grandement. Il n'est pas correct de qualifier cette démarche de volontaire, ce serait même plutôt l'inverse, surtout si elle a lieu dans le cadre d'une procédure accélérée à la frontière ou si elle intervient dans le cadre d'une détention dans un hotspot ou dans tout autre lieu où les garanties des personnes ne sont pas respectées. Cela ne fait pas partie de la vision, de la mission et des valeurs de la CEAR, bien que nous respectons le fait que d'autres organisations s'en chargent.

5. Pourquoi y a-t-il des camps de réfugiés dans d'autres pays européens et pas en Espagne ? Pensez-vous qu'un programme d'éducation sur l'immigration, en Espagne et dans les pays d'origine, serait une solution qui permettrait d'informer les migrants sur les voies légales, et sensibiliser les Espagnols sur la réalité de ces personnes en déplacement, éliminant ainsi le racisme à leur égard ? De quels droits et de quel accès aux services les sans papiers ou migrants illégaux bénéficient-ils lorsqu'ils arrivent en Espagne ou dans l'Union européenne en général ?

Marta García: sur les campements : ce sont les États eux-mêmes qui organisent la gestion des personnes arrivant sur leur territoire et qui, en fonction des situations, demandent le soutien du HCR. En outre, selon leurs moyens, ce sont eux aussi qui établissent la manière de leur assurer la sécurité dont elles ont besoin en termes de droits, de prestations de services de base, etc. En Espagne, le système d'accueil s'organise dans les zones urbaines et c'est pour cela qu'il n'y a pas de campements. Dans tous les cas, le HCR essaie d'éviter les campements en aidant les États à réaliser des scénarios d'accueil et de réception alternatifs, il les aide à rechercher d'autres

(R)

types d'hébergement et d'autres solutions de logement en fonction des possibilités et des ressources disponibles. En Espagne, pour l'instant, le système d'accueil géré par le ministère de l'inclusion, de la sécurité sociale et des migrations, par l'intermédiaire du secrétaire d'État aux migrations, a mis en place des centres d'accueil (ou résidences) et des appartements, en accord avec les organisations non-gouvernementales. Et puis, il y a d'autres organisations qui ont opté pour des modalités d'accueil différentes qui ne sont pas pour autant des campements. En effet, il existe des centres de séjour temporaire à Ceuta et Melilla, dont on pourrait dire qu'ils ressemblent un peu, bien qu'étant différents, à ce que sont les campements. C'est le contexte lui-même qui a conduit les autorités à prendre cette décision en termes de conditions d'accueil, cela ne signifie pas qu'elles soient optimales, loin de là, ni que nous ne puissions pas réussir à adapter les besoins d'accueil aux flux migratoires existants. C'est là-dessus que les autorités travaillent, soutenues par le HCR.

En ce qui concerne la formation : ce sur quoi le HCR travaille beaucoup, c'est sur la transmission d'informations aux États lorsqu'ils n'ont pas eux-mêmes le moyen de les obtenir, des informations aux personnes concernant la protection internationale, leur droit à accéder à la procédure d'asile s'ils l'envisagent ou la souhaitent réellement ; on leur explique en quoi cela consiste, pour qui elle est établie, mais ce qui est important également, c'est d'aller au-delà de la seule information sur la protection internationale en abordant aussi les questions d'immigration, de diversité et d'inclusion. La réalité, c'est que l'immigration, comme cela a été dit hier lors de la conférence de presse, n'est pas propre à notre époque ; elle existe depuis des siècles et elle est profitable à toutes les sociétés, tant à la société d'accueille qu'aux personnes qui l'intègrent, et toute action de formation et d'information est importante.

Concernant les personnes en situation irrégulière qui n'ont pas demandé l'asile sur le territoire : le HCR travaille avec les demandeurs d'asile et les réfugiés qui ont un régime différent de celui prévu dans la loi relative aux droits des étrangers et qui, de fait, ont des droits et des obligations différentes de ceux d'une personne en situation irrégulière. Mais les droits de l'Homme sont les mêmes pour tous. C'est pourquoi il faut se pencher sur les traités afin de faire l'inventaire des droits dont dispose, comme tout le monde, chacune de ces personnes. Bien entendu, le fait qu'elles n'aient pas de situation régulière dans leur pays faute d'un document les autorisant à y être, ne constitue pas un motif de discrimination ni de violation de leurs droits humains ou de leur dignité.

La vidéo de la conférence est disponible ici :

<https://event.voiceboxer.com/playback/3pum2m>

(R)

Financé par:



(R)